

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 JUIN 2021 A 19h (Salle Polyvalente - Rue de Braunsbach)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, M. Benoît COQUELET, M. Serge COMPAORÉ, M. Christophe DELAVAUULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux)

Absente excusée donnant pouvoir : Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à M. le Maire

Absente excusée : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick PEYROUX

Assistent : Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Pierre BAZIN, Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue à M. Benoit PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP), M. Hubert LACOSTE, Vice-Président de la CCHP en charge des Bâtiments, de l'Urbanisme et de l'Habitat et M. Jean-Jacques DUSSOUL, Vice-Président de la CCHP en charge du Développement Durable, aux conseillers municipaux présents, ainsi qu'à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République.

Il rappelle que la publicité de la séance est assurée par une retransmission des débats sur internet.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

M. Patrick PEYROUX est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 27 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

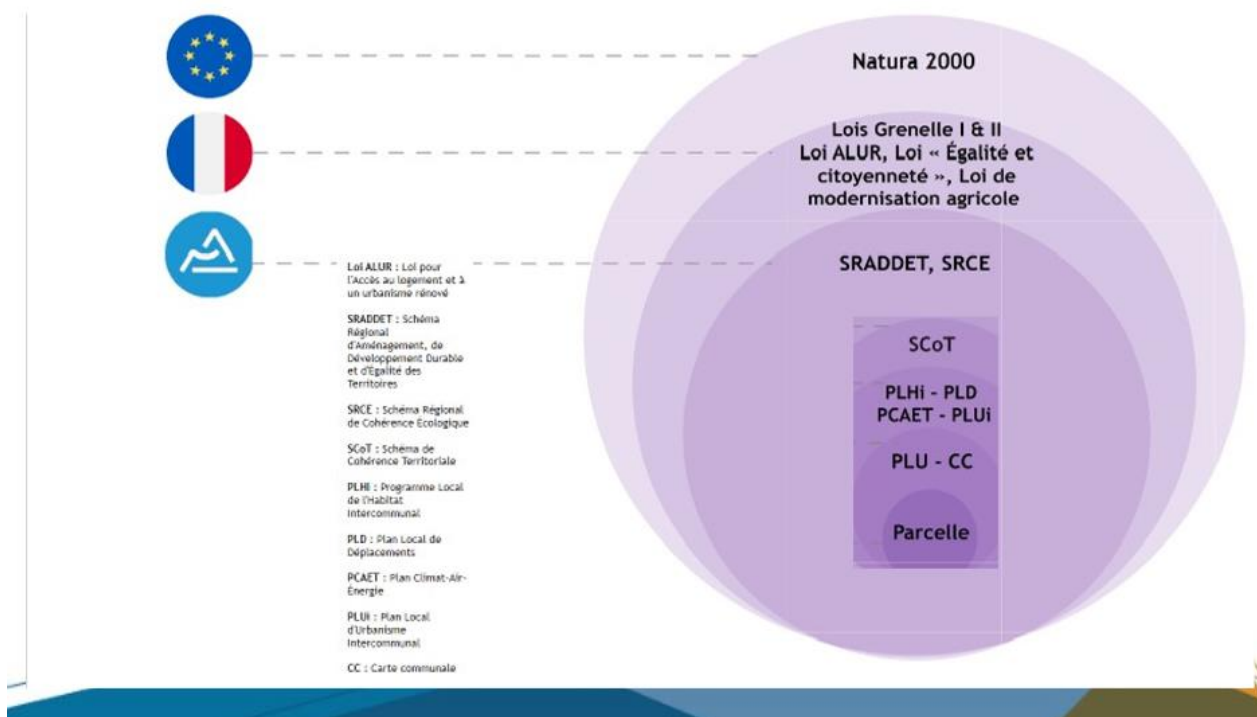
M. le Maire donne la parole à M. Benoit PRINCAY et M. Hubert LACOSTE, pour présenter le projet de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

M. Benoit PRINCAY introduit la démarche et rappelle l'intérêt de venir au contact des élus municipaux, afin d'apporter toutes les réponses aux questions posées. Il remercie M. le Maire pour cette invitation à participer à cette séance du Conseil Municipal, qu'il est prêt à renouveler si nécessaire.

Il indique qu'il a souhaité que toutes les communes délibèrent sur ces sujets importants que sont le PLUi et la mobilité.

M. Hubert LACOSTE présente la démarche de PLUi qui s'inscrit dans le cadre juridique et administratif suivant :

Un cadre administratif qui s'impose



Le SCOT est exécutoire depuis le 14 août 2020. Il devient donc obligatoire de mettre en compatibilité les PLU et les cartes communales d'ici le 14 août 2023. Il rappelle que le PLU de Vouillé, adopté en 2014, n'est pas compatible avec le SCOT.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que si, après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report, au 30 juin 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Le transfert de compétence est de droit sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (7) représentant au moins 20% de la population (8 329).

Trois communes ont voté contre à ce jour.

M. Hubert LACOSTE présente les scénarii possibles :

| Pas de minorité de blocage | Minorité de blocage |
|---|---|
| Transfert de la compétence | La compétence reste aux communes |
| <u>Signature des arrêtés d'urbanisme :</u> - Maire signe les arrêtés <u>Taxe d'aménagement :</u> - Commune perçoit la taxe <u>Conduite de la révision des documents d'urbanisme :</u> - CCHP assure la révision <u>Financement des révisions des documents d'urbanismes :</u> - CCHP finance les révisions | <u>Signature des arrêtés d'urbanisme :</u> - Maire signe les arrêtés <u>Taxe d'aménagement :</u> - Commune perçoit la taxe <u>Conduite de la révision des Documents d'urbanisme :</u> - Commune assure la révision <u>Financement des révisions des documents d'urbanismes :</u> - Commune finance les révisions |

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Hubert LACOSTE précise que le coût d'un PLU est estimé à 80 000 € pour une commune comme Vouillé, sans possibilité de subvention.

M. Benoit PRINCAY rappelle que les simulations de modification d'attributions de compensation ont conduit à proposer une prise en charge intégrale du PLUI par la CCHP, sans modification de ces attributions de compensations.

M. Hubert LACOSTE rappelle que le PLUi formalisera un projet de territoire transversal et global (démographie, habitat, équipements, économie, paysage...) pour un horizon de 10 à 15 ans à l'échelle du Haut-Poitou. Le PLUi est un document unique réglementant le droit des sols de chaque parcelle (publique ou privée). Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux, mais respectera les particularités de chacune des 27 communes du territoire de la Communauté de Communes (16 PLU, 6 cartes communales et 5 communes en Règlement National d'Urbanisme).

Les thématiques abordées sont très variées : foncier, écologie, équipements, habitat, paysage, patrimoine, transports, économie, agriculture...

M. Hubert LACOSTE rappelle les phases d'élaboration du PLUI :

Une succession de différentes phases



Il présente le contenu du PLUi :

Le contenu du PLUi



M. Hubert LACOSTE présente ensuite le mode de gouvernance.



M. Hubert LACOSTE fait état de l'obligation de concertation publique qui permettra aux citoyens de s'informer et de s'exprimer.

Le coût d'un PLUi est estimé à 800 000 € qui seront pris en charge financièrement par la CCHP et répartis sur la durée de l'élaboration (environ 4 à 5 ans). Dans l'hypothèse d'une prise en charge de chaque document par les communes, le cout a été estimé à 1 100 000 €.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Benoit PRINCAY indique qu'il n'y aura pas de recrutement externe pour suivre ce dossier dans les services communautaires.

M. Jean-Luc CHATRY s'interroge sur la représentativité de chacune des communes dans les instances et sur les questions de gouvernance, même s'il adhère à l'idée d'avoir une réflexion globale de l'urbanisme au niveau du territoire intercommunal.

M. Hubert LACOSTE indique qu'il va falloir effectivement mettre en place ces instances, mais que de toute façon le SCOT va contraindre le PLUi.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle qu'à l'occasion de la révision du PLU de 2014, le Conseil Municipal avait eu la possibilité de procéder au choix des terrains qu'il souhaitait rendre inconstructibles et donc réintégrer dans le zonage réservé aux terres agricoles.

M. Hubert LACOSTE indique que les élus de Vouillé resteront les mieux placés pour prendre ce type de décision.

M. François MORISSET rappelle que le PLU est l'outil stratégique de gestion démographique sur un territoire, avec un impact fort en matière de services publics, notamment pour le maintien des écoles. Il s'interroge sur la prise en compte de ces notions d'attractivité, à l'échelle d'un territoire aussi hétérogène que le Haut-Poitou. Il fait aussi état de la nécessité d'une bonne gouvernance.

M. Benoit PRINCAY indique que le PLUi devra répondre à la demande d'habitat ou d'activités économiques. Il fait état de la situation particulière de la commune de CHOUPPES, qui ne nécessite pas de nouvelles terres constructibles, mais qui a besoin de réhabilitation de son important patrimoine bâti. Le PLUi permettra aussi, de réfléchir, par exemple, au développement de l'éolien sur le territoire. Le bureau d'études fera des propositions de gouvernance qui seront décidées par le bureau communautaire.

M. Jean-Jacques DUSSOUL, Maire de MASSOGNES, une des plus petites communes de la CCHP, indique que le PLUi va lui permettre de reprendre la maîtrise de l'urbanisation de sa commune.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Benoit PRINCAY précise que le délai de modification ou de révision du PLU sera identique en cas de PLUi. Il conviendra cependant d'étudier l'importance des demandes et la décision finale appartiendra à la CCHP.

M. le Maire insiste sur la nécessité de bien choisir le bureau d'études.

M. Benoit PRINCAY indique qu'il convient de lancer la consultation rapidement pour être certain d'avoir un prestataire de qualité, compte tenu du nombre important de PLUi qui vont être lancés en 2021.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que le PLU touche à un sujet très cher à la population qui est celui de la propriété individuelle. Face aux revendications individuelles, le Maire sera toujours en première ligne, ce qui risque d'être compliqué face à des décisions prises au niveau intercommunal.

M. Jacques DESCHAMPS souligne l'importance de la place des élus municipaux dans les instances gouvernementales. Il rappelle que la Communauté de Communes n'est pas une autorité supérieure à la Commune. Il fait état des besoins de modification du PLU pendant la période transitoire.

M. Benoit PRINCAY indique que la CCHP prendra la décision et assurera le financement des révisions ou modifications des PLU à partir du 1^{er} juillet 2021.

Pour M. Hubert LACOSTE et M. le Maire, la gouvernance est la question majeure à traiter rapidement.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS sur les outils permettant d'aménager les dents creuses, M. Benoit PRINCAY fait état de la possibilité de menacer de rendre non constructibles certaines parcelles, ce qu'il a fait à CHOUPPES.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Hubert LACOSTE confirme que seulement trois communes se sont prononcées contre le transfert du PLU à la CCHP : Quincay, Boivre-la-Vallée et Chalandray. Il indique que, quel que soit le document d'urbanisme (PLU, Carte, Règlement National d'Urbanisme), toutes les communes délibèrent sur ce transfert.

M. Jean-Luc CHATRY doute du fait que cela ne génèrera pas de nouvelles embauches à l'issue de l'adoption du PLUi.

M. Benoit PRINCAY rappelle que trois personnes travaillent déjà dans le service urbanisme et qu'il n'est pas prévu de recrutement supplémentaire.

Plus personne ne demandant la parole sur ce dossier, M. le Maire propose à M. Jean-Jacques DUSSOUL, Vice-Président de la CCHP en charge du Développement Durable, de présenter le projet de prise de la compétence « Mobilité » par la CCHP.

M. Jean-Jacques DUSSOUL indique que le Conseil Communautaire a approuvé cette prise de compétence le 25 mars 2021, étroitement liée à la compétence PLUi, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Il rappelle que certains habitants du territoire n'ont aucun moyen de transport individuel ou collectif à leur disposition.

La compétence d'Organisation de la Mobilité permet d'intervenir dans les domaines suivants :

- L'organisation des services de transports publics : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire,
- L'organisation ou la contribution au développement des modes alternatifs : mobilités actives (services vélo), partagées (covoiturage, autopartage) et mobilité solidaire,
- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de la politique mobilité.

IL rappelle qu'il s'agit d'une compétence « globale » mais qui s'exerce « à la carte » :

Une Communauté de Communes qui prend la compétence « Organisation de la Mobilité » est compétente sur l'ensemble de ces attributions (pour tous les services de mobilité), mais elle n'est pas dans l'obligation d'organiser tous les services.

- La Communauté de Communes définit les services qu'elle souhaite mettre en place
- La compétence n'impose pas à la collectivité de faire du transport collectif (ni tout autre service)
- Sauf si la Communauté de Communes en fait la demande, les services régionaux (transports scolaires et de voyageurs) actuels sur le territoire de la communauté de communes, continuent d'être organisés par la Région
- La Région continue dans tous les cas à organiser les services qui dépassent le périmètre de la CCHP
- La Communauté de Communes devenant AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), ne reprend les services de la Région intégralement sur son territoire, que si elle le demande

M. Jean-Jacques DUSSOUL indique que le choix est le suivant :

- Laisser la compétence à la Région, ce qui conduira à subir la politique régionale sans possibilité d'intervenir sans l'accord de la Région
- Prendre la compétence, ce qui donnera la possibilité de laisser le transport scolaire à la Région, mais d'être actif en matière de covoiturage, de transport solidaire, de pôles multimodaux...

M. le Maire et M. Jean-Jacques DUSSOUL précisent que la prise de compétence par la CCHP doit être approuvée par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

M. Benoit PRINCAY indique que des réflexions sont en cours pour que le bassin de mobilité coïncide avec le périmètre du SCOT.

M. Jean-Luc CHATRY précise que les ajustements tarifaires de la Région pour les transports scolaires ont conduit à une diminution de la fréquentation, avec des grands bus sous-utilisés. L'éloignement du centre de décision conduit à un service inadapté à la demande.

M. Benoit PRINCAY indique que cet éloignement a conduit le Conseil Communautaire a décidé de prendre cette compétence. Il fait état d'une réponse à un appel à projets de l'ADEME sur la mobilité.

Mme Dany BONNIN confirme la très forte augmentation des tarifs scolaires internes à nos communes qui ont été multipliés par 2 ou par 3, aboutissant à des situations inacceptables : un enfant transporté avec une animatrice dans un car de 70 places. Des cars de plus petites tailles peuvent permettre d'optimiser les tournées compte tenu de la configuration de certaines voies ou ouvrages d'art. Ces informations ont été communiquées à la Région.

M. Benoit COQUELET rappelle que l'appel d'offres pour les transports est lancé au niveau de la Région, ce qui ne s'avère pas adapté au Département de la Vienne.

En réponse à Mme Valérie POIGNANT, M. Jean-Jacques DUSSOUL indique que le champ de la compétence de la mobilité est très vaste : pôles multimodaux, transport solidaire, location de 2 roues motorisés, développement économique, liaisons douces, sport, tourisme...

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT sur le financement des actions, M. Benoit PRINCAY précise que la taxe mobilité peut être imposée aux entreprises et collectivités de plus de 10 salariés (240 000 € par an, potentiellement sur le territoire intercommunal). Si la Région instaure cette taxe, il n'est pas certain que les financements régionaux soient affectés à des projets sur le Haut-Poitou.

M. Jean-Jacques DUSSOUL indique que d'autres financements sont mobilisables (européens, Etat...).

M. Benoit COQUELET rappelle que le Conseil Départemental soutient des projets de Transport à la Demande pour les personnes âgées notamment pour favoriser le maintien des personnes à domicile.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. Benoit PRINCAY confirme que la mobilité est une compétence indissociable du PLUi et que cette question sera abordée dans la démarche d'élaboration, avec le bureau d'études pluridisciplinaire.

M. François MORISSET indique que la prise de compétence mobilité par la CCHP ne doit pas conduire à centraliser les actions sur certains secteurs.

M. Benoit PRINCAY confirme que les TER, les ports et aéroports restent de la compétence régionale et que la Communauté de Communes ne pourra pas influencer sur les choix qui seront faits pour les aménagements des RN 147 et 149.

Il indique que le SCOT n'est pas figé et que la CCHP pourra plus facilement peser qu'une commune seule pour demander une modification.

En réponse à une question de Mme Dany BONNIN, M. Benoit PRINCAY indique que la Communauté de Communes pourra intervenir auprès de la Région pour adapter le transport scolaire à la réalité du territoire.

M. Jacques DESCHAMPS précise que si la CCHP récupérerait cette compétence scolaire avec les financements afférents, la qualité du service pourrait être améliorée.

M. Benoit PRINCAY indique que la prise de la compétence mobilité permettra de demander la compétence scolaire à la Région ultérieurement.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire remercie messieurs PRINCAY, LACOSTE et DUSSOUL pour leurs interventions et propose de prendre l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 20 avril 2021 : signature avec l'entreprise GARDEN ARROSAGE - Saint Barthélémy d'Anjou pour l'acquisition de matériels d'arrosage intégré, pour un montant de 318.76 € HT, soit 382.51 € TTC ;
 - ⇒ 4 programmeurs

- Décision du 4 mai 2021 : signature avec l'entreprise ITEUIL SPORTS - Iteuil pour le remplacement des équipements sportifs du gymnase Emile Fradet, pour un montant de 11 700.00 € HT, soit 14 040.00 € TTC ;
⇒ Buts de handball ; paniers de basket
- Décision du 5 mai 2021 : signature avec l'entreprise ATELIER SERVICE PLUS FRADIN - Vouillé pour l'achat d'un démonte pneu semi-automatique, pour un montant de 1 659,62 € HT, soit 1 991,54 € TTC ;
- Décision du 11 mai 2021 : signature avec l'entreprise EAUX DE VIENNE-SIVEER pour le remplacement de coffres de poteaux d'incendie, pour un montant de 2 467.35 € HT, soit 2 960.82 € TTC ;
⇒ 5 poteaux d'incendie : deux rue Raoul Mortier, un à Beauregard, rue des Entrepreneurs, rue Gilbert Motheau
- Décision du 17 mai 2021 : signature avec l'entreprise PERFORM INDUSTRIE - Châtellerault pour l'achat de parois de protection pour les bureaux de vote, pour un montant de 300.00 € HT, soit 360.00 € TTC ;
⇒ 4 kits de protection ; subvention de l'Etat de 300 €

1 - INTERCOMMUNALITE

- **Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 qui prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Après avoir entendu le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge des Bâtiments, de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Il est rappelé que le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la Loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (7) représentant au moins 20% de la population (8 329).

Initialement prévu au 1er janvier 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à leur communauté de communes ou à leur communauté d'agglomération au 27 mars 2017, en vertu de l'article 136- II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report, au 1er juillet 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi la dernière loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 dispose que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 (loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5).

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. François NGUYEN LA rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 14 mars 2017, avait approuvé le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à la quasi-unanimité (une abstention).

M. Jean-Luc CHATRY propose qu'un vote à bulletin secret puisse intervenir sur ce dossier.

M. le Maire rappelle qu'un tel vote nécessite l'approbation d'un tiers des conseillers municipaux présents ou représentés, soit 9 conseillers.

Après vote, 2 conseillers sur 26 présents ou représentés, sollicitent un scrutin à bulletin secret. Il est donc procédé à un vote à main levée pour l'approbation de la délibération relative au transfert de la compétence PLU à la CCHP.

Mme Catherine SIMON indique que le sujet est relativement complexe et qu'elle n'a pas assez d'éléments pour se prononcer.

M. le Maire rappelle que comme il l'avait indiqué il y a 4 ans, il est très favorable au transfert de la compétence PLU à la CCHP. Cela permettra une approche plus globale des problématiques d'aménagement du territoire du Haut-Poitou. Il conviendra cependant d'être très vigilant sur la gouvernance qui sera mise en place.

M. François MORISSET se montre favorable à la démarche, mais insiste sur la nécessité d'un travail approfondi à réaliser en amont pour être certain que le PLUi répondra aux attentes de la Commune.

En réponse à une question de M Julien MACOUIN, M. le Maire indique que des modifications du PLU actuel de Vouillé (datant de 2014) ne seront possibles, que par la Communauté de Communes, à partir du 1^{er} juillet 2021, sachant que l'élaboration du PLUi pourrait s'étaler sur près de 5 ans.

M. François N'GUYEN LA précise que le PLU en vigueur à Vouillé, remplit globalement ses objectifs, même si des modifications sont parfois nécessaires à la marge. Il rappelle que les personnes qui font des demandes de modification ne se sont pas manifestées au moment des consultations publiques liées à la révision du PLU.

M. Jacques DESCHAMPS confirme l'intérêt d'anticiper l'élaboration du PLUi en engageant la réflexion localement pour alimenter ultérieurement le PLUi.

M. le Maire souligne la nécessité d'engager ces discussions dans le cadre de la Commission Communale « Patrimoine Bati, Voirie et Urbanisme ».

M. Benoit COQUELET fait part de ses interrogations sur la gouvernance qui va être mise en place, sur laquelle il souhaite une extrême vigilance.

Mme Valérie POIGNANT et M. le Maire rappellent que le PLU communal restera applicable tant que le PLUi ne sera pas adopté.

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il a voté favorablement il y a 4 ans, mais que l'expérience de ces dernières années, les incertitudes sur la gouvernance et ses interrogations sur les moyens humains nécessaires, le conduisent à être défavorable à ce transfert, même s'il considère que c'est un bon outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 1 voix contre (Jean-Luc CHATRY), et 14 abstentions (Philippe PATEY, Patrick PEYROUX, Alexandra ROUCHER, Yannick QUINTARD, Sandrine MORIN, Florence SAINT-LYS, Julien MACOUIN, Aurélie BERGER, Serge COMPAORE, Catherine SIMON, Séverine LAFLEUR, Olivier BEULET, Marie-Odile MATHIEU, Catherine LACROIX-KARIDA) :

- De se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») et notamment l'article 8-III de ce texte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17, L.5211-5, L.5211-9 de ce code,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et suivants de ce code,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment l'article 9-III de ce texte modifiant la loi LOM en reportant au 31 mars 2021 le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités,

Vu la délibération n° 2021-03-25-031 en date du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou sollicitant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou,

M. Philippe PATEY précise que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et prévoit notamment la réorganisation de la compétence mobilité. Le droit aux transports devient un « droit à la mobilité » et couvre l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, qui ne se limitent pas à l'accès aux transports collectifs et aux infrastructures, mais également aux services de la mobilité. La LOM a pour objectif de supprimer les « zones blanches » de la mobilité, en s'assurant qu'une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) soit en charge de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire national.

Il ajoute que, par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité, à la majorité, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes. Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer de manière concordante.

Le transfert sera acquis si les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies :

- Majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population : 18 communes et 20 823 habitants
- ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population : 14 communes et 27 764 habitants

Dans les Communautés de Communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence, les régions deviendront au 1er juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale en subsidiarité.

Au vu des dispositions de l'article L.1231-1-1 susvisé, si la Communauté de Communes devient AOM, elle sera compétente, dans son ressort territorial, pour :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- organiser des services de transport scolaire,
- organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- organiser des services relatifs aux usages partagés de véhicules ou contribuer au développement de ces usages,

- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Elle pourra aussi :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

M. Philippe PATEY précise que la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence « Organisation de la mobilité » n'est substituée à la Région dans l'exécution des différents services de transport existant, intégralement inclus dans son ressort territorial, que si elle en fait la demande, après délibération du Conseil Communautaire. En aucun cas la Région ne peut imposer à la Communauté de Communes le transfert de ses services régionaux.

Il indique qu'en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes :

- pourra maîtriser sa stratégie locale de mobilité par l'élaboration d'un plan de mobilité construit avec un comité de partenaires et les acteurs concernés et en cohérence avec ses autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement...) et son projet de territoire,
- décidera des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en complément des services déjà existants,
- deviendra un acteur identifié et légitime de la mobilité pour les acteurs locaux (employeurs, habitants...) et pour les autres collectivités (Agglomérations limitrophes, Département...).

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, M. Philippe PATEY répond qu'il y a des incertitudes sur ce dossier et qu'il manque d'informations sur la gouvernance.

M. le Maire indique à Mme Aurélie BERGER, qu'elle peut prendre part au vote, son activité professionnelle n'étant pas incompatible avec sa participation au vote sur le transfert de cette compétence.

Mme Danielle BONNIN demande à ce que la prise de la compétence mobilité par la CCHP, soit assortie d'une intervention de la Communauté de Communes auprès de la Région pour plus de proximité dans la gestion du transport scolaire, avec le souci d'améliorer le service pour un coût plus raisonnable pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 8 abstentions (Philippe PATEY, Aurélie BERGER, Sandrine MORIN, Serge COMPAORE, Catherine SIMON, Marie-Odile MATHIEU, Catherine LACROIX-KARIDA et Séverine LAFLEUR) :

- De se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - RESSOURCES HUMAINES

- **Transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif**

Mme Danielle BONNIN rappelle que trois agents ont été récemment recrutés dans les services administratifs, suite à des départs (deux mutations et une intégration dans les services de l'Etat).

Un de ces agents va pouvoir être nommé sur un des emplois vacants au grade d'adjoint administratif. Les deux autres postes vacants correspondent à un grade plus élevé d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur lequel, les nouveaux arrivants ne peuvent être nommés.

Il convient donc de transformer ces deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif.

Ces transformations se traduiront, dans un premier temps, par la création de nouveaux postes d'adjoint administratif au 1er août 2021, et par une demande d'avis présentée auprès du Comité Technique, pour la suppression des postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Dès que l'avis du Comité Technique sera connu, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour se prononcer sur la suppression des postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création de deux postes d'adjoint administratif, étant précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour se prononcer sur la suppression des deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dès que l'avis du Comité Technique sera connu,**
 - **De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Convention avec le Centre Socio Culturel « La Case », relative à la mise à disposition de locaux et de personnel pour le centre de loisirs en juillet 2021**

Mme Danielle BONNIN rappelle que depuis plusieurs années, chaque été, la commune de Vouillé met à disposition du Centre Socio Culturel « La Case », les locaux de l'école élémentaire du Petit Bois et du personnel, pour l'accueil de loisirs. Cette année, cette mise à disposition pourrait être effective à compter du mercredi 7 juillet pour les locaux (une journée d'installation) jusqu'au vendredi 23 juillet 2021.

Elle rappelle que les locaux sont mis à disposition gratuitement, ce qui n'est pas toujours le cas dans les communes voisines.

L'agent mis à disposition participera à la préparation des repas de 10h00 à 14h00 du jeudi 8 juillet au vendredi 23 juillet 2021. Les frais seront ensuite remboursés par le Centre Socio Culturel.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a fait part de sa satisfaction sur les locaux mis à disposition par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition gratuite des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois, du mercredi 7 juillet jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, au Centre Socio Culturel « La Case », pour l'accueil de loisirs,
- D'approuver la mise à disposition d'un agent municipal, moyennant le remboursement par le Centre Socio Culturel « La Case », de 10h00 à 14h00, du jeudi 8 juillet au vendredi 23 juillet 2021,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socio Culturel « La Case » et tout document relatif à ce dossier.

3 - VIE SCOLAIRE

- **Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022**

Mme Danielle BONNIN rappelle que depuis 5 ans, la Commune a mis en place des forfaits mensuels de 1, 2, 3 ou 4 repas hebdomadaires, pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire publiques.

Après avis de la commission « Vie Scolaire », elle propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire à venir et de les maintenir comme suit :

Tarifs 2021-2022

1° Tarifs pour la cantine

Repas enfants :

- ✓ Forfait 4 repas par semaine 43,00 € par mois (10 mois),
- ✓ Forfait 3 repas par semaine 32,75 € par mois (10 mois),
- ✓ Forfait 2 repas par semaine 21,50 € par mois (10 mois),
- ✓ Forfait 1 repas par semaine 11,25 € par mois (10 mois),
- ✓ Repas hors forfait pour les enfants de la commune 4,60 €,

Repas enfants hors commune (excepté dispositif ULIS et Frozes - convention spécifique) :

- ✓ Forfait 4 repas par semaine 69,50 € par mois (10 mois),
- ✓ Forfait 3 repas par semaine 52,10 € par mois (10 mois),
- ✓ Forfait 2 repas par semaine 34,75 € par mois (10 mois),
- ✓ Forfait 1 repas par semaine 17,40 € par mois (10 mois),
- ✓ Repas à l'unité Enfants hors de la commune 4,90 €

Repas adultes :

- ✓ Enseignants non subventionnés et personnes extérieures 4,90 €

2° Tarifs pour la garderie scolaire

- ✓ Forfait du matin : 1,60 €
- ✓ Forfait du soir : 2,70 € (incluant le goûter)
- ✓ Forfait du mercredi midi : 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022, tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **Demandes de subvention de fonctionnement du Vespa Handball et de l'Association Sportive Vouglaisienne Basket-Ball**

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il a été saisi de deux demandes de subvention de fonctionnement pour l'année 2020-2021, de la part du Vespa Handball et de l'Association Sportive Vouglaisienne Basket-Ball.

Pour la demande du Vespa Handball, il rappelle que le club n'avait pas souhaité, initialement, solliciter de subvention en 2021, compte tenu de sa situation financière stable au moment du dépôt des dossiers. Cependant, le club souhaite accorder une remise exceptionnelle sur le prix de la licence pour les futurs adhérents, à la rentrée prochaine, afin de ne pas impacter les familles qui ont été touchées par la crise sanitaire. La trésorerie du club sera par conséquent mise à contribution, et le club sollicite donc une subvention à hauteur de 1 000 €.

La Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative a émis un avis favorable pour un montant de 1 000 €.

L'ASV Basket-ball sollicite une subvention de 1 500 € pour son fonctionnement. Cette demande arrive hors délais en raison des changements importants dans l'association (président, secrétaire et trésorier), et donc des difficultés à constituer le dossier.

La Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative a émis un avis favorable pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2021, à hauteur de 1000 € pour le Vespa Handball et de 1000 € pour l'Association Sportive Vouglaisienne Basket-Ball,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- **Acquisition de différentes parcelles rue de Beusoleil et rue du Four à Chaux**

M. Philippe PATEY rappelle que M. le Maire a été saisi d'une proposition de vente de terrains situés essentiellement en zone naturelle entre la rue de Beusoleil et la rue du Four à Chaux, par le propriétaire M. François BOBIN domicilié 9 rue Saint-Denis à Poitiers.

Ces parcelles constituent un ensemble de 9 267 m² composé comme suit :

- parcelle BC 42 de 3 142 m²
- parcelle BC 45 de 676 m²
- parcelle BC 46 de 1 842 m²
- parcelle BC 48 de 2 839 m²
- parcelle BC 61 de 768 m²

Elles sont toutes situées en zone N à l'exception de la parcelle BC 61 qui présente une très légère enclave en zone U (80 m² environ), constructible, en limite d'un fond de parcelle d'un particulier.

M. Philippe PATEY indique que ces parcelles présentent un intérêt environnemental majeur avec une biodiversité relativement riche dans un espace situé au centre d'une zone pavillonnaire et à proximité du nouveau lotissement du Verger Saint-Hilaire en cours d'aménagement. Il constitue donc un « poumon vert » urbain qui pourrait être aménagé, à terme pour une ouverture au public, avec des arbres remarquables.

Il signale la présence d'un four à chaux construit au milieu du 19^{ème} siècle par un ancêtre de M. BOBIN, M. Pierre Frédéric MARCIREAU, qui fut Maire de Vouillé de 1866 à 1871.

Après que M. le Maire ait recueilli l'avis de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. Philippe PATEY précise que M. le Maire, accompagné par M. Jean-Luc CHATRY, a engagé une négociation avec le propriétaire, M. BOBIN, qui a abouti à un accord pour un montant total de 12 500 € (1,35 €/m²) hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus à M. François BOBIN, au prix de 12 500 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - POINT DIVERS

- **Rétrocession d'une concession de caverne dans le cimetière de la Vigne Palliat**

M. Philippe PATEY fait état d'une demande de rétrocession de caverne à la Commune, présentée par Madame Marie-Claude CODET, domiciliée 22 rue des Gravées, 79270 LA GARETTE SANSAIS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession de caverne dans le cimetière « La Vigne Palliat », n° VT 002 au nom de DAVENEL-CODET à compter du 17 février 2014, accordée moyennant la somme de 500 € pour une durée de 30 ans.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession à compter du 17 mai 2021, contre le remboursement de la somme de 379.17 €, calculée au prorata temporis : 500 € x 273/360 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession à la commune, à compter du 17 mai 2021, de la concession dans le cimetière « La Vigne Palliat », n° VT 002 en date du 17 février 2014, accordée à Mme CODET pour ses parents M. Pierre et Mme Albertine DAVENEL, moyennant la somme de 500 € pour une durée de 30 ans,

- D'approuver, le versement à Mme Marie-Claude CODET d'une somme de 379.17 €, calculée au prorata temporis comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil Municipal que la course à pied « La Galopade des Amoureux » sera désormais organisée par l'AS Vouillé avec l'appui des anciens organisateurs, « Les Foulées Vouglaisiennes ». Une cinquantaine de bénévoles sont prêts à s'engager.

M. le Maire salue cette bonne nouvelle qui est le résultat d'une réunion d'échanges organisée entre les deux associations sportives.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, sur la Maison France Services de Vouillé, M. le Maire indique qu'il rencontre le délégué départemental de la Poste mercredi 9 juin, pour ce projet, et qu'il rendra compte de cet entretien à l'ensemble des conseillers.

M. Philippe PATEY sollicite l'aide des élus pour apposer des étiquettes informant des jours de dépôt sur les 250 containers d'ordures ménagères.

En réponse à une question de François MORISSET, M. Philippe PATEY précise que le message indique clairement les jours de dépôt des sacs jaunes, sur le devant des containers.

Mme Valérie POIGNANT indique que des casiers sont installés en mairie pour le courrier adressé en mairie aux conseillers. Elle invite les conseillers, notamment ceux qui n'ont pas eu l'occasion de venir en mairie depuis le début de la crise sanitaire, du fait de l'absence de conseils municipaux dans la salle prévue à cet effet, à venir retirer régulièrement leur courrier et rappelle que la mairie est ouverte le samedi matin.

M. le Maire informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal est avancée au lundi 5 juillet à 19 h, salle polyvalente, en raison d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le mardi 6 juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.